

Auprès de nos arbres...

N° 34 - août 2021



Bulletin d'information du Syndicat des Forestiers Privés du Gard



EDITORIAL - Les « gestes barrière » de la PFCI!

A l'instar des « gestes barrière » sanitaires qui contribuent à éviter la propagation de la Covid et de ses variants, il existe des « gestes » élémentaires et d'autres plus sophistiqués pour éviter ou limiter la propagation des incendies dans les forêts.

Il va en être question dans ce nouveau bulletin d'information presque exclusivement consacré à la PFCI (Protection des Forêts Contre l'Incendie). Parmi les gestes élémentaires, qui concernent tous les citoyens, il y a le jet de mégot

de cigarette par les fenêtres des voitures. C'est la cause de nombreux départs de feux qui parfois prennent des proportions catastrophiques. Idem pour l'irresponsable jet de bouteilles depuis les voitures ou bien leur abandon dans le milieu naturel qui sont autant de source de mise à feu (effet loupe). On aura garde également de faire un barbecue ou un feu aux abords des massifs boisés ou des friches. Là encore les exemples d'incendies gigantesques, partis d'un feu (pour la grillade) mal éteint, sont légion, parfois même en

Département et de l'Etat : le débroussaillement. Auprès des maisons et des accès à cellesci pour les particuliers ; le long des voies publiques pour les collectivités.

bordure de rivière. Responsabilité de tous également, y compris des communes, du

Enfin, il y a les interventions, dans et aux abords de nos forêts, que nous, propriétaires forestiers, pouvons mettre en œuvre selon nos moyens, le contexte et les circonstances. Des exemples et des témoignages vous sont donnés dans les pages suivantes.

C'est le gage d'une forêt loin de la désolation que nous rapportent les médias après les incendies apocalyptiques du Var, de la Grèce, de Californie...

Francis MATHIEU

Président du Syndicat des Forestiers Privés du Gard



Calendrier fin 2023

HOMMAGE à Luc TEISSONNIERE, le patron de la scierie des Plantiers qui a perdu la vie, le 11 mai, dans le double homicide perpétré sur les lieux même de son entreprise.

Inutile de revenir sur les circonstances de ce drame, les médias s'en sont faits largement l'écho. Sinon, à l'instar de tous ceux qui le connaissaient, pour en souligner l'absurdité tant Luc TEISSONNIERE était apprécié pour ses qualités humaines.

Diplômé de l'Ecole du bois de Luchon, il avait créé son entreprise en 1992. D'emblée il l'avait spécialisée dans la transformation du bois de châtaignier. Plus qu'un matériau nécessaire à son activité, le châtaignier était pour lui une passion. De ce bois, parfois « réboussier », il savait tirer le meilleur: charpente, parquet traditionnel, sciages à façon... Son professionnalisme, son savoir-faire étaient reconnus bien au-delà de notre département.

C'était aussi un fidèle ami des forestiers. Nous avons partagé des voyages d'étude avec lui. Au sein de la Commission « forêt » du Parc des Cévennes, dont il faisait partie, nos positions étaient les mêmes. De nombreuses fois, nous l'avons sollicité pour intervenir dans nos formations et dans nos réunions d'information technique. Il le faisait toujours avec enthousiasme, compétence, pédagogie et jovialité.

Il nous restera de lui de grands éclats de rire et un engagement peu commun pour la forêt et surtout bien sûr pour le châtaignier dont il savait si bien parler. Il laissera également son empreinte, aussi durable qu'est le bois de châtaignier, dans de nombreux mas cévenols qu'il a contribué à joliment rénover.

Nous nous associons à la peine de son épouse et de ses deux enfants, très dignes dans l'épreuve, à sa famille, à ses amis. Adieu Luc. Tu avais 55 ans et encore tant de projets...



Prévention des incendies de forêt

De Cyrille ANGRAND, Chef de service Environnement-Forêt Direction départementale des territoires et de la mer

Quelle est la réglementation applicable aux propriétaires forestiers dans le Gard ?

Réglementairement, ni le code forestier, ni aucun arrêté préfectoral n'impose l'entretien des espaces forestiers au titre de la prévention des incendies de forêt. Pour autant, plusieurs actions forestières sont juridiquement encadrées par la réglementation forestière dans l'objectif de prévenir les incendies ou d'en limiter leur intensité.

L'emploi du feu

L'emploi du feu à moins de 200 mètres des espaces forestiers, landes et garrigues est strictement interdit du 15 juin au 15 septembre de chaque année¹. Cette interdiction s'applique aussi aux propriétaires forestiers. Elle concerne tout type d'apport de feu en forêt, cigarette comprise. Attention, en fonction de la sensibilité de la végétation et de l'état de sécheresse, cette période peut être avancée plus tôt en juin, ou prorogée au-delà du 15 septembre.

De plus, certaines années, des périodes strictes d'interdiction peuvent être fixées à d'autres périodes de l'année (comme la fin de l'hiver avant la reprise de la végétation).

En dehors de ces périodes d'interdiction stricte, l'usage du feu reste encadré par la réglementation forestière, notamment en l'interdisant dès lors que le vent est supérieur à 20 km, ou en imposant que le feu soit sous surveillance continue, avec des moyens d'extinction à proximité. Le fait que le brûlage reste autorisé à certaines périodes pour les propriétaires forestiers n'empêche pas d'essayer de limiter autant que possible les fumées, source de pollution aux particules fines, en assurant une période de séchage.

Pour plus de détail, se référer à l'arrêté préfectoral n°2012-2440013 du 31 août 2012 La réalisation de certains travaux forestiers en période à risque

Les causes accidentelles d'incendies liés à des travaux de particuliers et à des travaux professionnels représentent près d'un tiers des départs de feux en région méditerranéenne. En effet, l'usage de certains matériels ou engins dans les massifs ou à proximité peut être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles. C'est pourquoi, depuis l'année dernière, un arrêté préfectoral réglemente l'usage de certains matériels dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

C'est ainsi qu'en fonction du **niveau de vigilance incendie de forêt**, l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse, flamme nue ou production d'étincelles peut être interdit.

Certains travaux forestiers sont concernés par cette réglementation. Il s'agit notamment de :

- certains travaux mécaniques forestiers (gyrobroyeur forestier, épareuse, ...) et certains travaux d'entretien des espaces verts, espaces naturels ou bords de voirie nécessitant l'usage de matériels thermiques portatifs (tronçonneuse, débroussailleuse, ...),
- certains travaux mécaniques de terrassement tel que le broyage de cailloux, l'usage de trancheuse, les brise roches type BRH, ...

Le niveau de vigilance incendie de forêt est déterminé quotidiennement par le préfet pour chacune des huit zones météorologiques du département du Gard sur la base des prévisions de la cellule spécialisée « feux de forêt » de Météo France. Il tient notamment compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu. Trois niveaux de vigilance sont déterminés. Adossés à ceux-ci, de simples recommandations ou des interdictions :

Niveau de vigilance incendie de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
ORANGE	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5 h à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini dans l'arrêté préfectoral ² (par exemple, 1 extincteur de 9 litres à eau pour intervention sur départ de feu de végétation)
ROUGE	INTERDIT

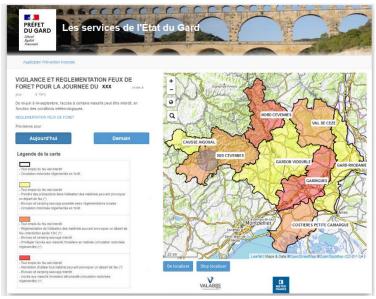
¹ Voir arrêté préfectoral n°2012-2440013 du 31 août 2012





² Voir arrêté préfectoral DDTM-SEF-20200071 du 15 juin 2020

Prévention des incendies de forêt



Carte de vigilance incendies de forêt : les 8 zones du Gard

Les obligations légales de débroussaillement³

Celles-ci sont obligatoires dès lors qu'une construction ou certains équipements sont présents à proximité des espaces forestiers, landes ou garrigues. Cela veut donc dire qu'en l'absence de construction ou équipements, la loi n'impose pas le débroussaillement des forêts.

Par contre, dès lors qu'une construction est présente en zone forestière (moins de 200m d'un espace naturel combustible), celle-ci doit être débroussaillée sur une profondeur de 50 mètres. Le débroussaillement consiste à :

- couper la végétation herbacée et arbustive,
- mettre à distance les houppiers des arbres (3 mètres entre houppiers,
- élaguer sur au moins 2 mètres le tronc des arbres conservés.

Il est possible de conserver des bouquets d'arbres si leur surface est inférieure à 80 m² et que la végétation inférieure est éliminée.



Exemple de débroussaillement ©DDTM

³ Voir arrêté préfectoral n°2013007-008 du 8 janvier 2013



Lorsqu'une voirie ouverte à la circulation publique traverse une zone forestière, une lande ou des garrigues, cette voirie doit être débroussaillée selon les mêmes principes sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la chaussée.

Ces obligations de débroussaillement sont de la responsabilité du propriétaire de la construction ou du gestionnaire de la voirie. Le propriétaire forestier voisin ne peut s'opposer à leur réalisation si celle-ci doit être réalisée sur son bien forestier. Il peut cependant réaliser lui-même les travaux de débroussaillement au profit du bien voisin à défendre. Il en prend alors la responsabilité.

Le nettoyage des coupes de bois postexploitation

Celui-ci n'est actuellement pas rendu obligatoire dans le département du Gard. Attention cependant, un maire peut réglementer le nettoyage des coupes de bois sur sa commune par arrêté municipal. Il appartient au propriétaire forestier et à son exploitant de se renseigner auprès de la commune du lieu de situation de la coupe de bois.

De plus, si la coupe de bois a nécessité une autorisation préfectorale, il est fréquent que celle-ci mentionne l'obligation de nettoyage de la coupe de bois pour les parties situées à moins de 50 mètres d'habitation, de voirie publique ou de sentier de randonnées.

Pour plus d'information sur la prévention incendie dans le Gard et pour accéder à l'ensemble des arrêtés préfectoraux cités dans cet article rendez-vous sur :

https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-durisque-feu-de-foret



Sylviculture préventive du feu



🗬 Quelques moyens concrets pour lutter contre le feu

Dans l'arsenal des moyens de prévention et de protection contre les risques d'incendies, l'Etat et les Collectivités interviennent par la surveillance des massifs forestiers pendant les périodes à risque ainsi que par des aménagements structurants (tours de guet, ouverture et entretien de pistes, installation de pares-feux, création et entretien de coupures de combustible...). A leur niveau ou en se regroupant en Associations de DFCI, les propriétaires forestiers peuvent lutter à travers la mise en œuvre de techniques sylvicoles appropriées ou en nouant des partenariats avec d'autres utilisateurs de l'espace (éleveurs, castanéiculteurs...) qui contribuent à son entretien.

Les photos ci-après vous montrent quelques exemples de réalisation dans diverses forêts privées de notre département. L'important est toujours d'éliminer la broussaille des sous-bois qui propage le feu et le communique aux houppiers. Le sylvopastoralisme ① tout

Après une forte éclaircie et élagage du taillis initial de chênes, les ovins entretiennent cet espace faisant une coupure de combustible en protection du boisement de conifères plantés à l'arrière



Peuplement de cèdres de l'Atlas élagués de 35 ans faiblement éclaircie. Le + : les peuplements de cèdre sont parmi les moins combustibles, bien moins que certains peuplements feuillus, et il est une des essences phare pour l'adaptation au réchauffement climatique

comme l'entretien de la châtaigneraie ② permettent de créer

des mosaïques dans les massifs forestiers où le feu perd de sa dynamique et, donc, est plus facile à combattre. Il en est de même pour des peuplements naturels ou plantés où la densité d'arbres (favorisée par le sylviculteur) est telle que l'ensoleillement arrivant au sol est faible (donc pas ou peu de broussaille) mais suffisant pour assurer la croissance des arbres en place ③④⑤.

Enfin, pour rester sur l'essentiel des principes de sylviculture préventive du feu, les catalogues de stations forestières permettent aujourd'hui de choisir les essences de reboisement ou les espèces spontanées à privilégier car les mieux adaptées au réchauffement climatique. Elles sont souvent celles qui résistent le mieux à d'éventuels incendies.



Châtaigneraie à fruits rénovée il y a 10 ans régulièrement entretenue



Peuplement de tilleuls élagués de 30 ans modérément éclaircie. Le + : le tilleul est très mellifère



Peuplement d'aulnes à feuilles en cœur élagués de 25 ans non éclaircie. Le + : ils fixent l'azote de l'air et ainsi enrichissent les sols





Témoignages de propriétaires



Des aménagements forestiers en Garrigue, travail de père en fils

Marc MAZERT, propriétaire à Caveirac

Cette parcelle de garrigue de 25 hectares abandonnée aux portes de Nîmes a été achetée par mon père à la fin des années 60 avec le projet d'y procéder à des travaux d'aménagements pour la rendre moins sensible aux feux de forêts.

Dans un premier temps, il a fallu créer un réseau de chemins pour rouvrir les accès totalement refermés. Cette opération réalisée avec des engins de travaux publics acquis pour l'occasion a duré plusieurs années. Dans le même temps, deux coupures de combustibles d'une largeur de 60 à 80 mètres ont été réalisées perpendiculairement au sens des vents dominants et plus particulièrement du mistral afin de ralentir la progression du feu lors de ces épisodes de vents violents.

Puis des **plantations** ont été mises en place avec un choix d'essences constitué pour l'essentiel de cèdres du Liban mais également de pins laricio de Corse, de pins noirs d'Autriche, de pins de Salzmann, de sapins de Céphalonie et de Calocèdres. Il s'agissait de tenter d'introduire des essences capables de s'adapter aux conditions spécifiques de la garrigue et plus résistantes au feu.

Enfin et durant plusieurs années, d'intenses travaux de débroussaillage et d'élagage ont permis de rouvrir le

taillis de chênes verts et d'arbousiers sur près des deux tiers de la surface de la parcelle.

J'ai repris il y a peu la gestion à plein temps de cette propriété familiale et l'un de mes principaux objectifs est d'en améliorer la protection contre les feux de forêt.

Le recul sur les plantations réalisées il y a maintenant 40 à 50 ans permet de constater que les cèdres ont réussi leur implantation ainsi que les calocèdres et quelques sapins de Céphalonie mais que les différentes essences de pins ne se sont pas acclimatées.

Quant aux coupures de combustibles qui se sont refermées faute d'entretien, elles ne remplissent plus leur office.

Mes objectifs face à ce constat sont tout d'abord de réduire le taillis de chênes autour des peuplements de cèdres afin d'en favoriser le développement et de rouvrir et d'élargir le réseau de chemins.

Il s'agira ensuite de débroussailler les abords des peuplements de chênes pubescents afin d'en faciliter la régénération naturelle.

Enfin, j'envisage de développer un projet de sylvopastoralisme pour accompagner et maintenir le débroussaillage en bordure des chemins et des limites de la propriété proches de zones habitées.



Création d'une barrière verte en Cévennes

Jony BRES, propriétaire à Soustelle

En forêt méditerranéenne, la création d'une barrière verte peut s'avérer judicieuse afin de **provoquer une rupture dans la végétation potentiellement combustible**, notamment en ce qui concerne les pins maritimes. Selon la morphologie du terrain et des limites de parcelles ou de propriétés, on peut envisager de créer une bande ou un bosquet, idéalement situé en ou vers la crète pour optimiser la rupture.

Pour ma part je souhaite tester cette année une barrière constituée d'aulnes. Cette essence reste chargée de feuilles vertes à la belle saison et est surtout très peu combustible, tout en ayant, de plus, cette propension à enrichir le sol par la fixation de l'azote contribuant ainsi à l'amélioration des sols. Ayant planté en 2017 quelques spécimens en bord de route sur un terrain schisteux assez peu fertile pour expérimentation, j'observe que certains arbres atteignent 3 à 4 mètres de hauteur en à peine quatre ans.

Les aulnes de Corse ou aulnes à feuilles en cœur sont bien connus des forestiers, quant à l'aulne du Caucase, il gagnerait à être connu! Avec un port qui correspond plus à un arbre forestier, il est résistant au gel, à la neige, au givre ainsi qu'à une relative sécheresse. Il sera néanmoins prudent les premières années de lui apporter de l'eau à



Jony BRES entouré d'un aulne du Caucase (à gauche) et d'un aulne de Corse (à droite)

deux ou trois reprises pendant l'été. Avec le réchauffement climatique en cours, cette mesure pourra s'avérer nécessaire également sur bien d'autres espèces, sauf si par bonheur un été pluvieux se reproduit comme en 2015!





Actualités forestières



🥞 SylvoTrophée du Parc National des Cévennes

Le Parc National des Cévennes a organisé cette année la seconde édition du SylvoTrophée qui vise à valoriser la gestion durable des forêts, situées dans la Zone Parc, en combinant les aspects sylvicoles, écologiques et socioculturels. Jony BRES, adhérent de Soustelle, qui pratique une gestion dynamique de ses peuplements de douglas pour les orienter vers une forêt à couvert continu, participait à ce concours. Il a obtenu les vives félicitations du jury mais c'est finalement la forêt de la SOMICAL, située sur le causse Méjean en Lozère, qui a remporté le trophée.

POUR RAPPEL : le Parc National des Cévennes recense les dégâts de gibier

Propriétaires forestiers de la Zone Parc, si vous constatez des dégâts de gibiers sur la régénération naturelle de vos parcelles ou sur vos reboisements, pensez à déclarer ces dégâts à l'Observatoire de l'Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique (cf. Auprès de nos arbres n°30) via le système d'alerte créé à cet effet. Grâce à vos déclarations, les partenaires de l'Observatoire pourront identifier les zones les plus touchées par les dégâts des ongulés sauvages et cibler les enjeux du territoire. Pour en savoir plus ou signaler des dégâts en forêt, rendez-vous sur le site : oeasc.cevennes-parcnational.net



Nouvelles aides financières pour des travaux forestiers

Appel à projets Label Bas Carbone

La fédération FRANSYLVA soutient les adhérents ayant des projets forestiers valorisant la séquestration du carbone par un processus simplifié (boisement, reconstitution de peuplements forestiers dégradés, conversion de taillis en futaie sur souche). Surface éligible à partir d'1 ha, aides financières entre 60 et 80% du projet. Pour plus d'information contactez-nous sur technique@forestiersdugard.com ou 06 84 19 18 65

Plan de Relance pour le renouvellement forestier

Si vous avez des peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques, des peuplements vulnérables au changement climatique, ou tout simplement des peuplements pauvres, vous pouvez bénéficier entre 60 et 80% d'aide sur des projets de reboisement, enrichissement, régénération naturelle maîtrisée ou dépressage, sans limite de surface minimale. Projet à déposer avant le 31 décembre 2021 sur https://connexion.cartogip.fr/

L'ARBRE DU JOUR : LE CEDRE

A partir de la Flore forestière illustrée de l'IDF

Caractères biologiques

Ce conifère pouvant atteindre 40 mètres de haut dans les meilleures stations et vivre plusieurs centaines d'années se reconnaît à son écorce grisâtre et écailleuse, ses petites aiguilles groupées en rosette sur les rameaux, et ses cônes ovoïdes dressés sur les branches.

Distribution géographique

Introduit dans notre région méditerranéenne, le cèdre vient, à l'origine, des montagnes de l'Afrique du Nord (cèdre de l'Atlas) ou de la région méditerranéenne orientale (cèdre du Liban). Il affectionne les conditions climatiques de l'étage supraméditerranéen. Cette espèce supporte les fortes sécheresses et les conditions hydriques irrégulières ainsi que les hivers froids et neigeux. Le cèdre s'accommode de sols variés (calcaires ou siliceux), mais attention, il ne supporte pas les sols compacts et hydromorphes trop argileux! Dans notre département, la majorité des peuplements de cèdre sont plantés. Cet arbre se régénère très facilement pour peu que le sous-étage ne soit pas trop dense.

Usages

Le cèdre est un excellent bois d'œuvre aux propriétés mécaniques élevées, très apprécié et utilisé de longue date. Cet arbre a également une valeur paysagère et ornementale. Enfin, avec un feuillage et une litière compacte peu combustibles, avec une densité du houppier qui limite le sous-étage, et avec peu de branches basses, cette espèce présente une faible sensibilité à l'incendie.





Actualités de votre Syndicat

Reprise des journées d'information

Après une année 2020 très perturbée où toutes nos réunions d'information technique ont dû être annulées les unes après les autres, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons pu reprendre fin mai ces sorties en forêt, didactiques et conviviales, organisées par les différents Secteurs du GDF (Groupement de Développement Forestier), bras technique du Syndicat. Rappelons que ces réunions sont organisées, chez un adhérent, à l'intention des adhérents du Syndicat/GDF et que ceux-ci peuvent y convier leurs amis et connaissances intéressés par les questions forestières.



Les arbres mellifères ou comment produire du bois et du miel en Cévennes

Le vendredi 28 mai, une vingtaine de personnes se sont retrouvées à Saint-André-de-Valborgne pour une matinée d'information organisée par le Secteur « Vallées des Gardons » du GDF afin de découvrir les arbres mellifères adaptés au contexte cévenol.

Bernard CABANNES, propriétaire forestier et apiculteur, nous a fait partager ses nombreuses connaissances sur l'apiculture et les arbres mellifères. Après un exposé en salle, une balade immersive dans sa forêt nous a permis de nous familiariser avec quelques essences mellifères (sorbiers, érables, noisetier de Byzance, tilleuls, merisier,...). Bien gérés, ces arbres produisent du bois de qualité et constituent une abondante source de nourriture (pollen, nectar...) pour les abeilles.



Escapade nature - Prendre un bain de forêt

Connus dans notre pays depuis la sortie du livre de Georges PLAISANCE, en 1975, « Forêts et santé », les bienfaits prodigués par l'immersion en forêt ont été évalués scientifiquement par les Japonais qui ont codifié la pratique des « bains de forêt » dans le panel des médecines douces anti-stress. Notre président, Francis MATHIEU, en a présenté les principes en les raccrochant au fonctionnement de la forêt.





De l'arbre à la charpente

A l'occasion de la 23ème édition des Journées du Patrimoine de Pays, qui avaient pour thème cette année « L'ARBRE, vie et usages », le Secteur des Cévennes Alésiennes du GDF nous a emmené à la découverte des arbres « géants » de la forêt communale de Bessèges : robinier, pin maritime, cèdre et douglas. Après l'accueil à l'orée de la forêt par Jacques MOLLE, adjoint au Maire, Francis MATHIEU, familier des lieux (sa forêt étant riveraine), a présenté à la trentaine de participants les différentes essences rencontrées (origine, écologie, usages...).

Ensuite, la visite de l'entreprise A TOUT BOIS DE COEUR (toute proche) a dévoilé le devenir de ces arbres. Cet établissement spécialisé dans la construction des maisons à ossature bois et à basse consommation utilise autant que possible des bois récoltés dans le massif cévenol.





Sortie scolaire en forêt avec les enfants de l'école de Saint-Jean-du-Gard

La classe de CM1 de l'école primaire de Saint-Jean-du-Gard a découvert la forêt de notre vice-Présidente Jeannine BOURRELY, aux côtés de leur institutrice et de l'ingénieure forestière du Syndicat. Ils ont été sensibilisés aux fonctions environnementales de la forêt, ont appris à reconnaître plusieurs essences d'arbres et ont pu observer des dégâts de cervidés sur les jeunes arbres. Ils ont surtout apprécié une sortie au grand air dans une forêt diversifiée, gérée et entretenue!





Calendrier fin 2021



Journées d'information du Syndicat

Automne: « L'ADAPTATION DES PEUPLEMENTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » dans le secteur « Viganais » du GDF



En tant qu'adhérents, vous recevrez une invitation papier pour la réunion de votre secteur et une par email pour l'intégralité des journées du Syndicat et du CRPF, toutes gratuites. N'hésitez pas à transmettre l'information aux propriétaires forestiers de votre connaissance.



Escapades Nature animées par le Syndicat



- ❖ 18 août : « LE MONDE VIVANT DE LA FORET » à Saint-André-de-Valborgne avec Bernard CABANNES
- ❖ 21 août : « PRENDRE UN BAIN DE FORÊT » à Robiac-Rochessadoule avec Francis MATHIEU
- ❖ 6 octobre : « QUAND LA FORET REVELE SES COULEURS » à Saint-Jean-du-Gard avec Pierre VIREVAIRE et Bernard CABANNES



Journées d'information du CRPF

Octobre: REALISER UN BOISEMENT FORESTIER SUITE A UN INCENDIE (Costières)



Découverte des reboisements forestiers privés suite au feu de Générac en 2019. Présentation des projets accompagnés financièrement par des entreprises dans le cadre de la compensation au défrichement et de la compensation carbone.

Pour tous renseignements supplémentaires et inscription, contactez le CRPF au 04 66 60 92 93 ou à gard@crpf.fr



Les stages FOGEFOR

21 et 22 octobre : LES ARBRES ET LE CLIMAT (cycle de 2 journées, secteur Cévennes-Aigoual) *Découverte des arbres et la forêt du Gard en lien avec le climat d'aujourd'hui et de demain.*

Les stages sont ouverts à tous les propriétaires forestiers du département. Pour vous inscrire et avoir plus de renseignements, contactez le CRPF. Les frais d'inscriptions consistent en l'adhésion annuelle au FOGEFOR du Gard (50€).

Propriétaires d'Alès Agglomération, obtenez un Code de Bonnes Pratiques sylvicoles

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et grâce à un co-financement d'Alès Agglomération, le Groupement de Développement Forestier du Gard, bras technique du Syndicat, propose d'établir gratuitement des documents de gestion durable (Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles) pour les propriétaires de moins de 25 ha du territoire d'Alès Agglo. N'hésitez pas à contacter l'ingénieure forestière du Syndicat pour en bénéficiez ou pour plus de renseignements : technique@forestiersdugard.com ou 06 84 19 18 65.

Des réunions d'information sur cette thématique vous seront également proposées.



Samedi 25 septembre 2021

Assemblées générales du Syndicat et du GDF

Au château de Lascours à Boisset-Gaujac



